

Technologue en dispositifs médicaux CFC, état de lieux

Frédéric Cavin, président de la SSSH

Les travaux d'implémentation de la nouvelle profession vont bon train et je remercie toutes les personnes impliquées dans ce travail gigantesque qui a débuté en 2007 suite à la décision de l'assemblée générale de la SGSV/SSSH/SSSO, soit depuis plus de 10 ans. Nous sommes maintenant proches de notre premier objectif « créer un nouveau métier », puisque les premiers apprentis vont commencer leur formation en août de cette année.

Les documents officiels ont été publiés à la fin de l'année dernière, soit l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de technologue en dispositifs médicaux CFC, que nous abrégons TDM et le plan de formation correspondant.

J'espère maintenant que vous aurez à cœur d'engager des apprentis pour que cette nouvelle formation pénètre dans tous les centres de stérilisation de Suisse.

QUI PEUT FORMER DES APPRENTIS ?

- Les exigences minimales posées aux entreprises formatrices et aux formateurs vous donnent toutes les réponses détaillées : https://www.odasante.ch/fileadmin/odasante.ch/docs/Berufliche_Grundbildung/Registre_K_Exigences_minimales_F.pdf

Les éléments principaux sont les suivants :

- l'entreprise doit disposer des équipements et infrastructure suivants :
 - laveurs-désinfecteurs
 - soudeuses
 - stérilisateur à la vapeur d'eau
 - zones séparées (zone de lavage, zone de conditionnement, zone de stockage stérile)
- l'entreprise doit pouvoir enseigner les compétences opérationnelles mentionnées dans le plan de formation
- l'entreprise doit retraiter des DMx en provenance d'au moins un bloc opératoire avec les spécialités suivantes :

- chirurgie générale
- chirurgie minimale invasive
- orthopédie
- gynécologie
- l'entreprise doit pouvoir organiser les stages pour ses apprentis suivants :
 - 5 jours en salle d'opération
 - 2 jours en endoscopie
 - 2 jours auprès d'un service important de la stérilisation centrale
- Il faut disposer d'un formateur occupé à 100% ou de deux formateurs occupés à 60% pour un/une apprenti/e. Les formateurs doivent travailler dans le domaine à 100% ou deux à 60%, mais ne doivent pas uniquement former des apprentis.
- Pour chaque apprenti supplémentaire un/une professionnel/le doit être occupé à 100% ou deux professionnel/les occupés à 60% (même formation que les formateurs mais sans formation de formateur).
- Les formateurs doivent avoir les formations suivantes :
 - CFC (peu importe dans quel domaine) et d'une formation d'assistant technique en stérilisation niveau 2 et d'au moins 3 ans d'expérience pratique dans le domaine dispensé
 - Disposer d'un titre correspondant au niveau de formation professionnelle supérieure ou du titre d'une haute école avec au moins deux ans d'expérience pratique dans le domaine dispensé
 - Transitoirement jusqu'en 2024, les personnes justifiant d'une formation d'assistant technique en stérilisation niveau 2 et d'au moins 5 ans d'expérience pratique dans le domaine peuvent aussi former les apprentis

QU'EST-CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE POUR ENGAGER UN APPRENTI ?

- Demander une autorisation cantonale pour former des TDM (en cas de nécessité, la SSSH

met des experts à disposition des autorités cantonales pour visiter les entreprises formatrices potentielles)

- Lorsque cette autorisation est accordée, vous pouvez publier une annonce
- Choisir un candidat selon notamment les critères suivants :
 - Scolarité obligatoire achevée avec des bons résultats en sciences naturelles
 - Pas de vision altérée des couleurs
 - Habileté manuelle
 - Faire preuve de talent et d'intérêt pour la technique
 - Précision et minutie
 - Sens des responsabilités
 - Résistance au stress
 - Esprit d'équipe

Il est de la responsabilité de l'entreprise formatrice de déterminer les critères d'engagement de l'apprenti pour lui permettre d'avoir toutes les chances de réussite de son apprentissage.

COMBIEN FAUDRA-T-IL RÉTRIBUER LES APPRENTIS ?

Les établissements sont libres de fixer les salaires selon les règles en vigueur dans leur région. Les recommandations de la SSSH sont les suivantes :

- 1^{re} année d'apprentissage 800.– par mois (13x)
- 2^e année d'apprentissage 1'000.– par mois (13x)
- 3^e année d'apprentissage 1'400.– par mois (13x)

DANS QUELS LIEUX LES APPRENTIS SERONT-ILS FORMÉS ?

- 4 jours par semaine dans l'entreprise
- 1 jour par semaine dans une école professionnelle, soit :
 - Suisse alémanique : Zurich, Careum BZ (Bildungszentrum)
 - Suisse romande : Lausanne, ESS (Ecole supérieure de la santé)

- Suisse italienne: Lugano, CPS-MT (Centro Professionale Sociosanitario Medico-Tecnico)
- 13 jours sur les 3 ans d'apprentissage dans des cours interentreprises qui auront lieu aux endroits suivants:
 - Suisse alémanique: Centre hospitalier universitaire Zürich (USZ) et Hôpital cantonal Aarau (KSA)
 - Suisse romande: Centre hospitalier universitaire Lausanne (CHUV)
 - Suisse italienne: Service cantonal de stérilisation Biasca (EOC)

QUELS SERONT LES DOCUMENTS DISPONIBLES POUR ASSURER CETTE FORMATION ?

- Manuel de formation (en cours de finalisation)
- Support de cours (en cours)
- Journal d'apprentissage (en cours de finalisation)

- Il contient tous les éléments pour suivre les situations du plan de formation, dans l'ordre d'apprentissage pour permettre à l'apprenti et aux formateurs de suivre la formation
- Canevas pour les divers rapports de formation prévus (en cours de finalisation)

Par conséquent, il y aura beaucoup de choses à votre disposition afin que les apprentis soient bien formés et que votre tâche soit simplifiée.

QUELS SONT LES TÂCHES QUI NOUS ATTENDENT ENCORE ?

- Construire des cours régionaux de préparation aux examens du CFC de TDM, afin que les personnes qui sont actuellement en poste puissent passer les examens selon l'article 32 de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de techno-

logie en dispositifs médicaux CFC dès que la première volée aura passé ses examens de fin d'apprentissage

- Créer une commission suisse de formation qui devra travailler sur le processus de qualification. Cette commission aura comme tâche la création des contenus des examens écrits et oraux, ainsi que sujets des examens pratiques
- Recruter des experts pour les examens en 2021
- Construire un brevet pour les futurs cadres de stérilisation

Dès que les documents mentionnés seront finalisés, ils seront publiés sur le site de l'OdASanté www.odasante.ch et celui de la SSSH www.sssh.ch. Le comité central de la SGSV/SSSH/SSSO est à votre disposition pour répondre à toutes vos éventuelles questions à ce sujet. |

Votre annonce dans forum est

efficace ■

Informations auprès de M^{me} Norma Hermann : **téléphone ++41 31 632 36 31**